



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 158-2023-JE36

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DU RÈGLEMENT FINANCIER DES MAISONS DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU ET JOSÉPHINE-BAKER ET ACTUALISATION DES TARIFS DE CES STRUCTURES

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-158_2023_JE36-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°89-2015-CU07 du Conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à l'adoption de la grille de quotient applicable aux séjours et aux mini-séjours des espaces de proximité,

Vu la délibération n°87-2019-DJVE05 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 relative au changement de dénomination des centres sociaux,

Considérant que la nouvelle appellation du centre social Vincent Vigneron renommé est la Maison des habitants Joséphine-Baker ;

Considérant que la nouvelle appellation du centre social Georges-Pompidou renommé est la Maison des habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que les Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker sont des structures municipales agréées « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ouvertes à tous ;

Considérant que les Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker sont, avant tout, des lieux d'accueil et d'information, ayant pour but de favoriser le lien social, l'entraide et la découverte en faisant participer les habitants à des rencontres et des activités dans le respect des axes de travail du projet social de chaque structure et des axes du projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les actions initiées par les Maisons des habitants en direction des enfants, des jeunes, des familles et des adultes se déroulent tout au long de l'année ;

Considérant que pour participer aux activités et projets des programmations des Maisons des habitants la famille doit adhérer annuellement à l'une ou l'autre des maisons des habitants puis, selon l'activité ou le projet choisi, participer financièrement ;

Considérant que les activités proposées sont nombreuses et variées ;

Considérant que les Maisons des habitants de Taverny ont cette particularité de proposer un accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi sur le temps scolaire, et tous les après-midis pendant les vacances scolaires, à l'exception des périodes de fermeture ;

Considérant que les accueils collectifs de mineurs des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker sont agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), gage d'une offre de qualité en direction des 6-17 ans ;

Considérant que les bénéficiaires de l'offre déployée par les Maisons des habitants au quotidien sont de plus en plus nombreux ;

Considérant le souci d'une démarche qualité de la relation avec les usagers sans cesse recherchée ;

Considérant l'absence de formalisation d'un règlement intérieur et d'un règlement des accueils collectifs de mineurs dans chacune des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker ;

Considérant que le règlement intérieur des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker permet de présenter le fonctionnement des deux structures et d'en préciser les modalités d'accès ;

Considérant qu'il convient de compléter le règlement intérieur des Maisons des habitants d'un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que le règlement intérieur et le règlement des accueils collectifs de mineurs dans chacune des Maisons des habitants visent à une meilleure compréhension et appréhension par les usagers, et les équipes (salarisées ou bénévoles), des modalités d'accès à ces équipements et de leurs modes d'organisation ;

Considérant qu'une annexe relative aux tarifs vient compléter ce document global, précisant les participations financières selon l'activité, que celle-ci soit déployée dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, l'accompagnement à la scolarité ou encore la programmation de la Maison des habitants ;

Considérant l'application d'une tarification adaptée, voire modulée en fonction des tranches d'âges et des activités proposées répondant à l'engagement d'une accessibilité financière pour toutes les familles ;

Considérant qu'il est proposé une actualisation des tarifs d'adhésion et d'accès aux activités portées par les Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker permettant à toutes les catégories d'usagers d'y accéder ;

Considérant qu'il est créé, pour l'adhésion annuelle, comme pour les activités exigeant une participation financière, un tarif « hors commune » pour les usagers des Maisons des habitants non tabernaciens ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Les tarifs relatifs à l'adhésion annuelle et aux activités, actions éducatives, sociales et familiales des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker tels qu'exposés dans le règlement financier sont actualisés comme suit :

- **Adhésion annuelle**

L'adhésion est annuelle. Elle peut être faite à tout moment de l'année mais n'est valable que pour l'année scolaire en cours (de septembre de l'année n à août de l'année n+1). Une adhésion ouvre droit aux activités proposées par les deux Maisons des habitants. Le montant de l'adhésion est forfaitaire et dépend de la composition familiale.

Tarifs de l'adhésion annuelle	
Adulte seul, couple, parents ou représentants légaux avec 1 enfant (commune)	20 €
Parents ou représentants légaux avec 2 enfants (commune)	25 €
Parents ou représentants légaux avec 3 enfants et + (commune)	30 €
Hors commune (quelle que soit la composition familiale)	40 €

Cette cotisation donne ainsi accès :

- aux accueils de loisirs les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires,
- aux ateliers de loisirs adultes et atelier parent-enfant du secteur famille,
- à l'accompagnement à la scolarité,
- aux animations globales et événements festifs,

Une demande de participation financière complémentaire est demandée pour la participation à certaines activités (sorties, séjours, ateliers, stages, etc.).

- **Participation financière aux stages ou ateliers (avec un intervenant ou prestataire spécialisé), hors demande de subvention**

	Commune	Hors commune
Stage ou atelier couture, culturel, de loisirs, éducatif sportif ou artistique	2 € la séance	4 € la séance

- **Participation financière aux sorties**

La participation financière aux sorties est déterminée par trois critères :

- La tranche d'âge,
- Le droit d'entrée (avec ou sans),
- Le déplacement, ou non, en transport.

Sorties sans droit d'entrée, avec transport			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte	Commune	2 €	4 €

(18 ans et +)	Hors commune	3 €	5 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	1 €	2 €
	Hors commune	2 €	3 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

Sorties avec droit d'entrée, avec transport			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	4,50 €	6,50 €
	Hors commune	5,50 €	7,50 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	3,50 €	4,50 €
	Hors commune	4,50 €	5,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

Sorties avec droit d'entrée, sans transport			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	2,50 €	4,50 €
	Hors commune	3,50 €	5,50 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	1,50 €	2,50 €
	Hors commune	2,50 €	3,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

Toute inscription à une sortie ou activité payante, c'est-à-dire exigeant une participation financière supplémentaire, doit être réglée le jour de l'inscription. Toute inscription payée est définitive.

En cas de désistement de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception d'une contre-indication médicale. Dans ce cas, il conviendra que l'utilisateur présente un justificatif médical au plus tard 24 heures suivant le jour de l'activité, en y joignant un RIB. Le remboursement sera alors effectué par le Trésor Public, par virement bancaire.

Les inscriptions sont faites par ordre d'arrivée à la Maison des habitants. S'il n'y a plus de place à l'activité au moment de l'inscription, une liste d'attente est constituée : les personnes seront rappelées en cas de désistement. L'inscription sur liste d'attente ne garantit pas la participation à l'activité.

- **Activités accessibles sans condition d'adhésion**

Plusieurs services à la population sont ouverts sans condition d'adhésion, ni participation financière :

- Espace ouvert informatique
- Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Permanences de la psychologue
- Permanences de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (CAF)
- Permanences de l'écrivain public
- Permanences information jeunesse
- Actions s'inscrivant dans le cadre du Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Article 3 :

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker s'appliqueront à tous les adhérents, bénévoles et usagers des maisons des habitants dès leur entrée en vigueur.

Article 4 :

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker entreront en application à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 5 :

Les tarifs relatifs à l'adhésion annuelle et aux activités, actions éducatives, sociales et familiales des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker tels que fixés dans l'article 2 et précisés dans le règlement financier seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et exercices suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI